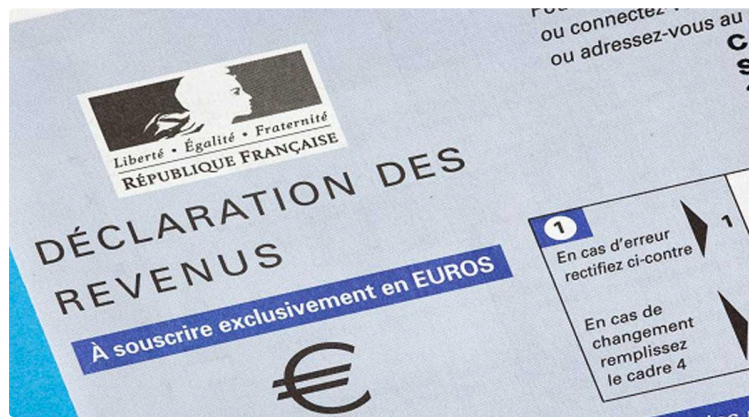


Les dates limite pour établir votre déclaration de revenus 2021 en ligne

Elles viennent d'être confirmées par l'administration fiscale



Les dates limite pour établir votre déclaration de revenus 2021 en ligne

La période de la déclaration des revenus 2020 débute, **ce jeudi 8 avril**, avec l'ouverture du service en ligne sur le site impots.gouv.fr.

Vous devez déclarer vos revenus auprès du service des impôts, chaque année, si vous résidez en France. En 2021, la déclaration par internet est obligatoire si votre domicile est connecté à internet. Dans le cas contraire, vous pouvez utiliser un formulaire.

Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire si vous faites votre déclaration en ligne.

Si votre situation n'a pas changé en 2020, vous pouvez être dispensé de faire cette déclaration, elle sera effectuée automatiquement par les Impôts.

Les dates limite de déclaration dépendent du département dans lequel le contribuable est domicilié.

Il faudra faire les déclarations en ligne **avant le 1er juin pour le Gers**.

En effet, vous le savez sans doute déjà, la date limite pour faire cette déclaration varie selon votre département :

- Départements de **01** (Ain) à **19** (Corrèze) : **26 mai 2021**
- Départements de **20** (Corse) à **54** (Meurthe-et-Moselle) : **1er juin 2021**
- Départements de **55** (Meuse) à **976** (Mayotte) : **8 juin 2021**

La date limite pour faire une déclaration sur papier est la même pour tous, quel que soit le département.

Elle est fixée au **20 mai 2021** à minuit.

Pas de délai supplémentaire en raison de la crise sanitaire pour cette année.

Plus de 12 millions de contribuables peuvent déjà bénéficier de la déclaration automatique. Et pour cette nouvelle année, ce mécanisme est élargi à ceux ayant par exemple signalé une naissance en 2020.

Pour rappel, ce système vous permet de ne plus avoir à remplir votre déclaration, si tous les éléments préinscrits sont exacts.

Pour tout savoir sur les diverses façons de déclarer vos revenus annuels, rendez-vous sur la page de service-public.fr consacrée à l'impôt sur le revenu et à la déclaration 2021 des revenus de 2020.

Quelques nouveautés, avec notamment la création d'un assistant virtuel sur le site des impôts. Il sera censé répondre à toutes vos questions en direct. Mais il vous sera normalement toujours possible de vous rendre dans votre centre des finances publiques.

Et ce qui ne change pas, le respect des dates de dépôt fixées par Bercy, sous peine d'une sanction financière. On vous épargne le taux des pénalités que vous risquez en cas d'oubli. Nul besoin d'en rajouter.